

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Maintenance des deux ascenseurs des rotondes de la passerelle du Pôle d'échanges Multimodal (PEM) de la gare de Vannes  
Marché n° 2026-025 - avenant n° 1**

### Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation au Président pour :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, la délégation est accordée sans limitation de montant.
  - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
  - approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
    - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
    - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

### DECIDE

**Article 1 :** Ce marché a été notifié le 16/03/2026 à la société KONE sise ZAC de L'Aéras - Aéroport- 455 Promenade des Anglais 06 000 NICE pour un montant de 31 140,00 € HT.

Il convient par cet avenant n° 1 de modifier la formule de révision du CCAP pour la remplacer par la formule suivante :

$$P = P_0 \times [(0.1 \text{ FSD2 (n)} / \text{FSD2 (o)}) + (0.90 \text{ ICHT-IME (n)} / \text{ICHT-IME (o)})]$$

selon les dispositions suivantes:

P: prix révisé

P0: prix précédent

0.10 et 0.90: coefficients proportionnés à la nature des indices par rapport aux prestations révisées

(n): valeur de l'index de référence au mois n

(o): valeur de l'index de références au mois zéro

**Article 2 :** Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération. Elle sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le 14/04/2026

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 14/04/2026
- sa mise en ligne : 14/04/2026